

A D S ELECTRICITE

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 260, route du Château, 40180 Saint-Pandelon
519 121 255 RCS Dax
(La « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 4 DECEMBRE 2024

Le 4 décembre 2024,

les soussignés :

- **Monsieur Antonio De Sousa,**
- **Monsieur Aurélien De Sousa,**
- **Monsieur Arnaud De Sousa,**
- **Monsieur Adrien De Sousa,**

associés détenant l'intégralité des droits de vote et des trois cents (300) actions ordinaires de dix (10 €) euros de valeur nominale unitaire composant le capital social de la Société, seuls associés de la Société (ci-après les « **Associés** »),

confirmant que l'ensemble des documents prévus par les dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires applicables leur ont été communiqués, ou qu'ils ont été tenus à leur disposition,

renonçant, en tant que de besoin, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires applicables relatives aux délais de mise à disposition des documents requis par la loi,

après avoir rappelé que/qu' :

- (i) en application de l'Article 20 « *DECISIONS COLLECTIVES* » des statuts en vigueur de la Société, les décisions collectives des associés peuvent résulter de l'accord de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé,
- (ii) qu'il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de rachat et d'annulation d'actions de la Société,

et après avoir pris connaissance :

- des statuts en vigueur de la Société,
- des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

- du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 6 mai 2024,

ont pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- réduction de capital social non motivée par des pertes, sous conditions suspensives, d'un montant de mille trois cent cinquante (1 350 €) euros, par voie de rachat de cent trente cinq (135) actions ordinaires de la Société en vue de les annuler (ci-après la « **Réduction de Capital** »),
- renonciation des Associés aux dispositions de l'article R.225-153 du Code de commerce,
- délégation de pouvoirs, sous conditions suspensive, au Président de la Société pour réaliser la Réduction de Capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- prise d'acte de la démission, sous condition suspensive, de Monsieur Antonio De Sousa, de ses fonctions de Président de la Société – nomination, sous condition suspensive, de Monsieur Arnaud De Sousa en qualité de Président de la Société,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cela étant exposé, les Associés ont adopté les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Réduction de capital social non motivée par des pertes, sous conditions suspensives, d'un montant de mille trois cent cinquante (1 350 €) euros, par voie de rachat de cent trente cinq (135) actions ordinaires de la Société en vue de les annuler

Les Associés **décident**, sous les conditions suspensives mentionnées ci-après :

- de réduire le capital social d'un montant de mille trois cent cinquante (1 350 €) euros, pour le ramener de trois mille (3 000 €) euros à mille six cent cinquante (1 650 €) euros par voie de rachat de cent trente cinq (135) actions ordinaires de dix (10 €) euros de valeur nominale unitaire, en vue de les annuler,
- que le prix de rachat des actions est fixé à cent huit mille (108 000 €) euros, soit un montant unitaire de rachat par action de huit cents (800 €) euros,
- que les actions annulées ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours et à tous autres produits qui pourraient être répartis ou attribués au profit des Associés à l'issue de la Réduction de Capital,
- d'imputer sur le poste « *capital social* » du passif le montant de la Réduction de Capital correspondant à la valeur nominale des actions rachetées, soit mille trois cent cinquante (1 350 €) euros,
- le solde, soit la somme de cent six mille six cent cinquante (106 650 €) euros, sera imputé sur le poste « *Autres réserves* »,
- le paiement du prix interviendra après constatation du Président du nombre d'actions rachetée.

Les Associés **rappellent** que la Réduction de Capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux, dont la créance sera antérieure à la date du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Dax du présent acte constatant les Décisions Unanimes des Associés, pourront, conformément aux dispositions des articles L.225-205, alinéa 1 et R.225-152 du Code de commerce, former opposition à ladite réduction, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de ce dépôt au Greffe du Tribunal de commerce.

Les Associés, **décident**, en conséquence, que la Réduction de capital est soumise aux conditions suspensives (i) de la constatation par le Président de la Société du rachat des actions concernées par la Réduction de Capital et (ii) de la purge du droit d'opposition des créanciers de la Société :

- soit par l'absence de toute opposition dans le délai imparti à cet effet,
- soit, en cas d'opposition, par son rejet par le juge de première instance, ou, en cas d'accueil de l'opposition, par la constitution des garanties suffisantes ou par les remboursements qui pourraient être ordonnés.

Les Associés **décident**, conformément aux dispositions de l'article R.225-125 du Code de Commerce, que/qu' :

- si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à racheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés dont les fractions sont les plus élevées,
- si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à racheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions présentées au rachat.

Les Associés **décident** d'arrêter les termes du modèle de demande de rachat des actions en vue de la réalisation de la Réduction de Capital, lequel figure en Annexe du présent acte.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Renonciation des Associés aux dispositions de l'article R.225-153 du Code de commerce

Les Associés, connaissance prise des dispositions de l'article R.225-153 du Code de commerce, **décident** expressément de renoncer définitivement, irrévocablement et inconditionnellement à recevoir une offre d'achat en vue de la réalisation de la Réduction de Capital conformément audit article.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Délégation de pouvoirs, sous condition suspensive, au Président de la Société pour réaliser la Réduction de Capital et modifier corrélativement les statuts de la Société

Les Associés **décident**, vu l'adoption de la première décision, et sous la condition suspensive de la purge du droit d'opposition des créanciers de la Société, de déléguer tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de :

- procéder en une fois à l'opération décidée aux termes de la première décision,
- constater la purge du droit d'opposition des créanciers de la Société,
- procéder au rachat et à l'annulation des actions et en conséquence à la Réduction de Capital,
- réaliser définitivement la Réduction de Capital en découlant,
- procéder à la modification corrélatrice des statuts, et plus généralement,
- faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de la Réduction de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Prise d'acte de la démission, sous condition suspensive, de Monsieur Antonio De Sousa, de ses fonctions de Président de la Société – nomination, sous condition suspensive, de Monsieur Arnaud De Sousa en qualité de Président de la Société

Les Associés, vu l'adoption des première et deuxième décisions, **prennent acte** de la démission, sous la condition suspensive de la Réalisation définitive de la Réduction de Capital, de Monsieur Antonio De Sousa de ses fonctions de Président de la Société, à effet, au jour de la réalisation définitive de la Réduction de Capital.

Les Associés, en conséquence, **décident** de nommer en remplacement de Monsieur Antonio De Sousa, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital, à effet au jour de la réalisation définitive de la Réduction de Capital :

Monsieur Arnaud De Sousa

né le 25 février 1988 à Dax (40),
de nationalité française,
domicilié au 264, route du Château à Saint-Pandelon (40180).

Monsieur Arnaud De Sousa, soussigné, déclare accepter les fonctions de Président de la Société qui viennent de lui être confiées et qu'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

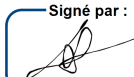
Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte constatant les Décisions Unanimes des Associés pour remplir et effectuer toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés, signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, sera mentionné sur le registre des délibérations tenus au siège social de la Société.

Monsieur Antonio De Sousa

Signé par :

0CD0249B7805436...

Antonio De Sousa

Monsieur Aurélien De Sousa

Signé par :

6C910A4172C3426...

Aurélien De Sousa

Monsieur Arnaud De Sousa

Signé par :

C69BB87B8306471...

Arnaud De Sousa

Monsieur Adrien De Sousa

Signé par :

95922B579F174FD...

Adrien De Sousa

Annexe
Demande de rachat

[Identité]
[Adresse]
[Ville (code postal)]

A D S ELECTRICITE
A l'attention du Président
Monsieur Antonio De Sousa
260, route du Château
40180 Saint-Pandelon

Objet : Demande de rachat d'actions

Le ____ décembre 2024.

Monsieur le Président,

Faisant suite aux Décisions Unanimes des Associés de notre Société en date du 4 décembre 2024 (ci-après les « **DUA** ») aux termes desquelles, il a été décidé d'une réduction de capital social non motivée par des pertes, sous conditions suspensives, d'un montant de mille trois cent cinquante (1 350 €) euros, par voie de rachat de cent trente cinq (135) actions ordinaires de la Société en vue de les annuler (ci-après la « **Réduction de Capital** »), pour prix unitaire par action ordinaire de huit cents (800 €) euros,

je demande le rachat de _____ actions ordinaires m'appartenant sur les _____ actions ordinaires que je possède au sein du capital social de la Société.

J'accepte expressément les conditions et modalités du rachat telles qu'elles sont mentionnées aux termes des DUA dont je déclare avoir pris connaissance de l'acte les constatant et en particulier :

- la réduction éventuelle de ma demande dans le cas où les actions présentées à l'achat excéderaient le nombre d'actions à acheter, et
- que le paiement du prix interviendra après constatation du Président du nombre d'actions rachetée.

Nonobstant ces conditions, ma demande vaut accord définitif et irrévocable de vente.

Je vous remercie de la prendre en considération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur _____